

Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2020

Le dix juillet de l'an deux mille vingt à vingt heures trente-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Loupière, se sont réunis au foyer communal, sur convocation en date du 6 juillet 2020 qui leur a été adressée par Madame La maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers présents : Simon BECK, Jean-Marc BRETEAU, Séverine CARRON-FERMIER, Catherine CHEVALIER, Bernard GAUGUIN, Mathieu LECHEVIN, Julien LEMURE, Geneviève MANTELET, Guillaume MARTENS, Aurélie RAVEUX, Pierre RIGAULT, Hélène SIGOGNEAU.

Conseillers excusés. Nicole LAPEYRE-LECOMTE (représenté par Pierre RIGAULT), Benjamin RIGOLAGE

(représenté par Séverine FERMIER-CARRON)

Conseiller absent : Olivier RAVISE

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-11, L2121-14, L2121-17, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Conformément à l'article L2121-15 du code précité, pour la présente session le conseil choisit pour secrétaire de séance, **Madame RAVEUX Aurélie** qui fait l'appel nominal.

La séance est ouverte à 20H30 par Madame la Maire, **CHEVALIER Catherine**.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2020 procèdent à la signature du registre des délibérations.

Ordre du jour :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs
- Désignation des commissions communales.
- Détermination des 3 taux d'impositions.
- Désignation des délégués représentant la commune aux différents syndicats auxquels nous adhérons.

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau électoral.

Mme **CHEVALIER Catherine**, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme **RAVEUX Aurélie** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme MANTELET Geneviève et RIGAULT Pierre, Julien LEMURE et Bernard GAUGUIN.

Mode de scrutin.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art .L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant. 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal. Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents,

La liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

- | | |
|---|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | : 14 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | : 0 |
| d. Nombre de votes blancs | : 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b –c –d] | : 14. |

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Liste des délégués élus au 1^{er} tour :

CHEVALIER Catherine : 14 votes.

BRETEAU Jean-Marc : 14 votes

RIGOLAGE Benjamin : 14 votes

Liste des délégués suppléants élus au 1^{er} tour :

RIGALT Pierre-Guy : 14 votes

MARTENS Guillaume : 14 votes

SIGOGNEAU Hélène : 14 votes

Commissions et comités consultatifs

Le conseil procède à la constitution des commissions municipales. Sur proposition du maire, 3 commissions sont établies :

La commission urbanisme :

Pierre RIGALT (rapporteur), Simon BECK, Mathieu LECHEVIN, Bernard GAUGUIN, Benjamin RIGOLAGE, Guillaume MARTENS.

Cette commission se réunit pour tout ce qui concerne :

- La voirie
- La sécurité
- Les travaux (appels d'offres...)
- Entretiens
- Les commerces
- Le développement du territoire.

La commission finance :

Séverine CARRON-FERMIER (rapporteur), Simon BECK, Benjamin RIGOLAGE, Jean-Marc BRETEAU, Catherine CHEVALIER

La commission vie citoyenne :

Jean-Marc BRETEAU (rapporteur), Guillaume MARTENS, Hélène SIGOGNEAU, Julien LEMURE, Geneviève MANTELET, Nicole LAPEYRE-LECOMTE Aurélie RAVEUX.

Cette commission se réunit pour tout ce qui concerne :

- Les associations.
- L'enfance et école.
- Sports.
- Aînés.
- Cérémonies.

Fixation des taux des 3 taxes

La date limite des délibérations étant fixée au 3 juillet 2020 et ayant été élu le 4 juillet 2020. Les taux restent les mêmes que l'année précédente qui étaient de :

Taxe d'habitation :	19,58%
Taxe Foncière bâtie :	16.01 %
Taxe foncière non bâtie :	47,10%

Désignation des délégués représentant la commune aux différents syndicats dont elle fait

Délégués du SIVOM de la vallée moyenne du Vrin :

Le maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner les délégués pour le SIVOM. Le Conseil Municipal désigne :

Titulaires	Suppléants
Catherine CHEVALIER	Séverine FERMIER-CARRON
Jean-Marc BRETEAU	Aurélie RAVEUX

Délégué du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (S.D.E.Y.)

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué pour le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne. Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire	Suppléant
Pierre RIGAULT	Hélène SIGOGNEAU

Délégué du Syndicat de l'eau de Charny

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué pour le Syndicat de l'eau de Charny. Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire	Suppléant
Simon BECK	Catherine CHEVALIER

Délégué pour le Réseau des Peintures Murales.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué pour le Réseau des Peintures Murales. Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire	Suppléant
Hélène SIGOGNEAU	Nicole LAPEYRE-LECOMTE

Délégué auprès du GIP e-Bourgogne

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès du GIP e-Bourgogne. Le Conseil Municipal désigne :

Titulaire	Suppléant
Mathieu LECHEVIN	Guillaume MARTENS

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h25

Délibérations n°	Objets
2020/019	Election des délégués et suppléants vote sénateurs.
2020/020	Commissions et comité consultatifs
2020/021	Fixation des 3 taux d'impôts
2020/022	Désignation des délégués représentants la commune aux différents syndicats dont elle fait partie

Membres présents	Signatures
BECK Simon	
BRETEAU Jean-Marc	
CARRON-FERMIER Séverine	
CHEVALIER Catherine	
GAUGUIN Bernard	
LECHEVIN Mathieu	
LECOMTE-LAPEYRE Nicole (représenté par Rigault Pierre)	
LEMURE Julien	
MANTELET Geneviève	
MARTENS Guillaume	
RAVEUX Aurélie	
RIGAULT Pierre	
RIGOLAGE Benjamin (représenté par CARRON-FERMIER Séverine)	
SIGOGNEAU Hélène	